



Délibération du Conseil d'administration

Séance du 4 mars 2026

Présents | M. Philippe LABORDERIE, et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, Christine CORBILLON, représentants le conseil municipal.
Mmes Chantal SCHWARTZ, Martine SCOTTO DI VETTIMO, Monique LE BIHAN et M. Paul ABLINE représentants les associations.

Absentes excusées ayant donné pouvoir

Mme Corinne PICARD	Mme Edith CHOUTEAU
Mme Christelle TREHET-COLLET	Mme Monique LE BIHAN

Absents excusés

M. Jean-Paul PAVILLON
M. Gérald BOUSSICAULT
Mme Marie-Chantal GUILLOT

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôle,
MME Fanély MIARA PARNISARI, responsable du pôle hébergement et prévention du vieillissement,
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé.

Convocation adressée le 27 février 2026, CASF, article R123-16

POINT N°3 – RESIDENCE AUTONOMIE – ADOPTION DU PROJET ALIMENTAIRE DE REFERENCE

Madame Edith CHOUTEAU, Vice-Présidente expose :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine, durable et accessible à tous (loi Egalim),

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et Résilience),

Vu le Projet Alimentaire Territorial d'Angers Loire Métropole et sa feuille de route à horizon 2030,

Vu le Projet d'établissement de la résidence autonomie 2023-2028, soulignant l'importance de l'alimentation comme levier de bien-être et d'autonomie,

Considérant la restauration collective à la résidence autonomie comme un levier d'actions pour répondre à des enjeux nourriciers, de santé publique, de lien social, socio-économiques et environnementaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

Article 1 : D'adopter le Projet Alimentaire de Référence (PAR) de la résidence autonomie "Les Champs Fleuris" et son plan d'actions, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : De charger le Président du CCAS et les services compétents de la mise en œuvre du PAR, en collaboration avec les équipes de la résidence, les résidents et leurs familles.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

